jours élevés vers ce séjour de la gloire et du bonheur ! C'est là en effet, comme dit St. Paul, que doit être *notre conversation* (Philip. III. 20.), c'est-à-dire, que ce doit être l'objet de tous nos vœux, et le but vers lequel tendent toutes nos volontés ; c'est de là que doit revenir, pour juger les vivants et les morts, celui-là même qui, à pareil jour, y est monté en la présence des Apôtres. Pensée à la fois consolante et terrible, qui nous animera au bien et nous détournera du mal ! Sachez donc, N. T. C. F., la graver profondement dans vos cœurs et le méditer avec attention.

Le Saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche après la fête du Sacré-Cœur de Jesus, dans toutes les églises et chapelles de cette province où se fait l'office public, et dans toutes les communautés religieuses, après la lecture de la partie du présent mandement qui a rapport à cette dévotion, on fera la consécration publique et solennelle de la paroisse ou de la communauté au Sacré-Cœur de Jésus. Après la messe, on fera, s'il est possible, une procession du Saint-Sacrement, durant laquelle on chantera une ou plusieurs hymnes de l'office du Sacré-Cœur. Au retour de la procession, on fera du haut de la chaire, s'il y a plusieurs prêtres, ou bien au pied de l'autel, une consécration à ce Divin Cœur, suivant la formule qui se trouve prescrite à la suite de ce mandement, et après le chant du *Tantum ergo*, et les oraisons du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement. Le prêtre, qui lira la consécration, portera l'étole et aura un cierge allumé à la main. Cette consécration se renouvellera chaque année, le dimanche après la fête du Sacré Cœur de Jésus.

2° Nous désirons qu'il y ait partout un tableau du Sacré-Cœur, qu'on établisse partout des confréries en son honneur, et que tous les fidèles soient exhortés à en faire partie, et à invoquer souvent ce Cœur Sacré, dont le souvenir est si puissant pour le bien et contre le mal